

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALHERBE-SUR-AJON  
N°20/19**

Séance du 14 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi quatorze mai à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombres de Suffrages exprimés
18	12	14 Pour : 7 Contre : 1 Abstentions : 6

**Étaient présents :**

Mmes : Brunehilde DESMASURES, Aude HOUDAN FOURMONT, Béatrice JACQUELINE, Evelyne LAURENT, Anne-Marie NOGET-PAY, Véronique PAULVAICHE, Martine PILLON

Mrs. : Dominique FAUSSER, Philippe LEGRAND, Yves MAIZERAY, Claude PETIT, Marcel PÉTRÉ,

**Procuration :** Mme Virginie LEMAZURIER à M. Marcel PÉTRÉ  
M. Jean-Luc SUPERA à Mme Evelyne LAURENT

**Absents :** Mme Virginie LEMAZURIER (absente excusée)

Mme Sonia TILLARD  
M. Thomas FERAULT  
M. Franck JUHEL  
M. Sébastien OLIVIER dit HEBERT  
M. Jean-Luc SUPERA (absent excusé)

Date de la convocation
Le 09 mai 2019

Date de l'affichage
Le 09 mai 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt En Préfecture le

04 juin 2019
--------------

Et publication du

04 juin 2019
--------------

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Dominique FAUSSER

**DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DE LA COMMUNE DE MALHERBE-SUR-AJON SUR LE PROJET DE PLUI EST ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PRE-BOCAGE INTERCOM LE 27 FEVRIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Est, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable.

Il précise que, conformément à l'article **L153-15 du Code de l'urbanisme**, lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, conformément à l'article **L153-12 du Code de l'urbanisme**, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de PLUi Est arrêté et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- Vu les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération n°2015 – 96 du **16 décembre 2015** par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

- **Vu** la délibération N°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 de Pré-Bocage Intercom actant la tenue du débat sur le PADD du PLUi Est ;
- **Vu** la délibération N°53 en date du 14 novembre 2017 du Conseil municipal actant la tenue du débat sur le PADD sur le PLUi Est ;
- **Vu** la délibération N°20190227-3 en date du 27 février 2019 de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Est ;
- **Vu** la demande d'avis sur le PLUi Est arrêté reçue le 11 mars 2019 en mairie ;
- **Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).

Entendu les avis des membres du conseil municipal sur l'augmentation de la circulation qui résulterait de la création du nouveau lotissement, site 38.

Les membres estiment alors, qu'il serait nécessaire que ce nouveau lotissement soit desservi sur deux voies différentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Emet un avis Favorable sur ledit projet du PLUi Est avec la réserve suivante :
- concernant le site 38, situé à Banneville-sur-Ajon (commune historique), « Orientation d'aménagement : Schéma opposable » le Conseil Municipal demande que ledit Schéma prévoit un accès supplémentaire depuis la route de la Chapelle pour éviter une surcharge de circulation sur la route du Long-Pré.
- Transmet cet avis à Pré-Bocage Intercom

Mentions légales de transmission et d'affiche de la délibération

Pour copie conforme, le 04 juin 2019

Le Maire,  
Marcel PÉTRÉ

